

Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics

26/09/2014

Ce décret qui entre en vigueur le 1er octobre 2014 vient transposer "de manière accélérée certaines mesures de simplification prévues dans les nouvelles directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics" : limitation du chiffre d'affaires annuel exigible des candidats, simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures, et instauration du partenariat d'innovation, nouveau type de marché public créé par les directives.